

# Injonction contre la Dominion Textile

(page 2)

# Pourquoi la Corduroy est en grève

(page 3)

# Grève à la Provincial Transport

(page 3)



VOL. XXVII — No 15

Montréal, 11 avril 1952

## Une réponse aux accusations de M. C. D. Howe

HONORABLE C. D. HOWE  
MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE  
HOTEL DU GOUVERNEMENT  
OTTAWA

LES JOURNAUX ONT PUBLIE HIER UNE DECLARATION QUI VOUS EST ATTRIBUEE ET OU VOUS AFFIRMEZ QUE LES SYNDICATS OUVRIERS SONT RESPONSABLES DE L'INFLATION ET POURRAIENT LA FREINER (STOP) CTCC PROTESTE ENERGIQUEMENT CONTRE VOTRE ATTITUDE ET LA CONSIDERE HOSTILE A LA CLASSE OUVRIERE (STOP) CE QUI PARAIT CONFORME A LA REALITE C'EST QUE LE GOUVERNEMENT FEDERAL A FAVORISE L'INFLATION ET Y A VU UNE SOURCE DE REVENUS LUI PERMETTANT DE FINANCER UNE PARTIE DE SON BUDGET DE DEFENSE NATIONALE (STOP) VOUS NE SEMBLEZ PAS VOUS PREOCCUPER DU FAIT QUE NOMBRE D'EMPLOYEURS ONT AUGMENTE ARBITRAIREMENT LEURS PRIX ET LEURS PROFITS EN CES DERNIERES ANNEES (STOP) SI LE GOUVERNEMENT FEDERAL AVAIT ACCEPTE L'IDEE DE L'ARBITRAGE DES PRIX TELLE QUE SOUMISE PAR LA CTCC IL Y A QUELQUES ANNEES IL AURAIT MIS UN FREIN A L'INFLATION (STOP) NOS SYNDICATS OUVRIERS NIENT TOUTE RESPONSABILITE AU SUJET DE L'INFLATION.

GERARD PICARD,  
Président général, CTCC.

### SHERBROOKE

## Les grévistes de la Rubin "répondent" à la compagnie!

Plus de 250 membres de l'Association des Employés de S. Rubin, en grève depuis trois semaines, ont répondu, à un questionnaire que leur a fait parvenir la compagnie, au cours d'une assemblée qui avait lieu au Conseil central des Syndicats catholiques et nationaux, rue Gordon.

Les grévistes ont signé les lettres que leur avait fait parvenir la direction de la compagnie et ont répondu aux neuf questions de la manière suivante:

"Est-ce que cette grève était nécessaire? — Oui".

"Est-ce que j'obtiendrai plus pour avoir été en grève? — Oui".

"Est-ce que je ne perds pas des paies et probablement une longue saison? — Non".

"Est-ce que la grève fut bien menée et est-ce qu'il ne devrait pas y avoir eu un vote secret comme ailleurs? — Oui la grève est bien menée et le vote a été régulier".

"N'est-il pas vrai que vous avez été menacés et plus ou moins for-

cés de faire des choses que vous ne vouliez pas faire? — Non".

"N'est-il pas vrai qu'on vous a menacés de perdre votre emploi si vous n'aviez pas joint la ligne de piqueteurs? — Non".

"Est-ce que la compagnie n'aurait pas payé les mêmes augmentations payées ailleurs, tel qu'elle a toujours fait dans le passé? — Vous avez eu huit mois et 40 jours pour répondre. Nous étions fatigués d'attendre le Père Noël".

"Ne retournez-vous pas à votre ouvrage pendant les négociations si vous n'aviez pas peur? — Nous n'avons pas peur".

"N'est-ce pas vrai que toutes vos misères sont causées par des chefs qui n'ont pour vous aucun intérêt? — Non".

### Exposé

Cette remarque faisait suite à un exposé de Me Lespérance sur la situation à Montmorency.

"Le contrat, disait-il, expirait le 9 novembre 1951. Les clauses du contrat ne subsistent donc plus après cette date. Dans l'intervalle, la compagnie change certaines conditions susceptibles d'être intégrés dans une convention, et ce, à l'encontre de l'article 24 de la Loi des relations ouvrières qui dit qu'aucun employeur ne peut faire de changements dans les conditions de travail sans le consentement de ses ouvriers. Depuis l'expiration de cette convention la compagnie a fait, à Montmorency

### Faut-il le croire?

## "L'arbitrage du textile sera conduit avec célérité"

(par M. le juge G. Héon)

Me Lespérance dénonce la Dominion Textile — Passe d'arme avec le procureur patronal sur le cas de Montmorency — Les demandes syndicales

M. le juge Georges-H. Héon, qui préside à l'arbitrage entre la Dominion Textile et les Syndicats nationaux de Drummondville, Sherbrooke, Magog et Montmorency, a déclaré dès l'ouverture de la première séance que les auditions du tribunal seraient conduites avec célérité et qu'on respecterait les délais légaux. Les parties se sont entendues pour fixer aux mercredi et jeudi de chaque semaine, à compter du 7 avril, les séances du tribunal.

De plus, le tribunal a accepté de siéger successivement dans les quatre centres industriels intéressés, afin que les travailleurs en cause puissent assister aux délibérations. Il est donc probable que des séances publiques auront lieu dans chacun des quatre centres.

Dans son exposé du litige, Me Théodore Lespérance, procureur du syndicat n'y est pas allé de main morte pour protester contre l'attitude de la compagnie, à Montmorency sur la question des changements de tâches.

Le journal "Le Travail" soulignait dans son dernier numéro les difficultés rencontrés à Montmorency et le "je m'en foutisme" de la compagnie vis-à-vis les lois ouvrières.

L'avocat patronal, Me Paul Gauthier, a déclaré pour sa part: "Le syndicat peut prétendre que nous violons la loi. Nous, nous prétendons que nous ne la violons pas et ce n'est pas l'endroit, ici, pour en discuter".

et ailleurs, des changements dans les tâches en appliquant le "plan boni" par exemple imposant même à ses ouvriers des réductions de cinq cents l'heure. Le fait d'installer un "plan boni" qui peut présumer une augmentation, ne veut pas dire en fait qu'il y a augmentation réelle puisque il y a changement dans le travail, c'est-à-dire augmentation du travail avec une possibilité d'augmentation de salaire; ça ne veut pas dire qu'il n'y a pas aussi une possibilité de réduction dans la compensation.

"D'ailleurs, poursuit Me Lespérance, la Commission des Relations ouvrières déclarait le 15 janvier qu'il y avait violation de la loi et demandait à la compagnie de rétablir immédiatement les conditions pré-existantes. Nous protestons donc devant le tribunal contre cette situation que la compagnie impose et qu'elle prétend continuer. Elle semble même se précipiter, pendant cette période, pour généraliser cette situation alors que la convention n'existe plus; ce qui aurait pour effet de placer les ouvriers intéressés à cet arbitrage devant un fait accompli. Ce serait non seulement une violation à l'esprit de la loi mais pourrait rendre illusoire toute décision rendue par ce tribunal".

### Porte-parole

A cette première séance d'arbitrage où MM. Jacques Perreault et S. McNichols agissent respectivement comme arbitres ouvrier et patronal, la Dominion Textile était représentée par MM. Archibald, Sirois, Belland et leur procureur, M. Paul Gauthier. Me Jean Blais se retirent du dossier pour subir une intervention chirurgicale.

Aux côtés de Me Théodore Lespérance, qui sera assisté par M. René Gosselin, on remarquait M. Gaston Ledoux, président de la Fédération du Textile et deux représentants de chacun des quatre syndicats concernés.

### Dix demandes

Le syndicat a résumé, sous dix chefs, ses principales demandes

qui seront étudiées au fur et à mesure qu'elles seront présentées devant le tribunal d'arbitrage. Contentons-nous pour aujourd'hui d'en donner la liste, quitte à les exposer plus longuement dans les futurs reportages. Nous y inclurons les contre-propositions patronales.

1 — a) Sécurité patronale. — Le syndicat demande que, lorsque remise est faite de la cotisation, la compagnie fournisse, en outre de la liste des membres, la liste de ceux qui ne font plus partie du syndicat, de ceux qui ont changé de statut (mariés), et de ceux qui ont changé de département.

b) Atelier syndical imparfait (30 jours).

2 — Retrait de certains articles de la convention qui ont trait à l'article 17.

3 — Article 17. — Eliminer de B à N inclusivement tout ce qui a trait aux tâches, changements de tâches, arbitrage et nouvelles tâches.

4 — Prime de nuit augmentée pour l'équipe du soir et pour l'équipe de nuit. Quant à la formation d'une troisième équipe, avant que les ouvriers n'acceptent cette clause, il faudrait que les deux autres équipes fonctionnent normalement. On demande aussi un taux garanti plus élevé pour les ouvriers travaillant à la pièce.

5 — Séniorité. — Affichage de la liste de séniorité dans l'usine.

6 — Un jour férié payé de plus.

7 — Vacances payées. — L'établissement d'un taux gradué sur une échelle de temps plus courte.

8 — Suppression de la modalité "plan-boni".

9 — Contrat en vigueur à compter de la date d'expiration du contrat précédent.

10 — Salaires. — 30% d'augmentation sur les taux de salaires à l'heure et à la pièce actuellement payés. Boni de vie chère avec valeur de 40 cents du point d'après l'indice existant au premier novembre 1951.

Comme nous le disions déjà, "Le Travail" a l'intention de suivre de près cet arbitrage qui, nous l'espérons, sera conduit avec célérité.

# JOYEUSES PÂQUES

## À TOUS NOS LECTEURS



## La même tactique partout

L'hebdomadaire français "Témoignage Chrétien" du 21 mars, publié sous le titre "Licenciements arbitraires chez Renault" un article qui montre bien que, partout, les méthodes sont identiques. Aux vastes entreprises Renault de la banlieue parisiennes, 265 ouvriers ont été congédiés sans aucun motif. "Témoignage Chrétien" se révolte à la constatation de ces licenciements: "Aucun des sanctionnés n'a pu faire entendre ni donner des explications... comme au temps du patronat de droit divin".

"Les caractères "illégal, injuste et arbitraire" de cette mesure sont la preuve que M. Lefaucheur (quel nom significatif!) se croit revenu en 1905, et peut utiliser la méthode des fiches et des listes noires. Il lui fallait peut-être faire régner l'ordre dans son usine, mais sûrement pas en utilisant le système des otages".

Si l'auteur de l'article vivait dans la province de Québec, à l'heure actuelle, il s'apercevrait que, chez nous, la tactique est la même. La moindre peccadille sert de prétexte à congédiement ou à suspension, surtout quand il s'agit d'un travailleur qui remplit ses devoirs professionnels, qui exerce son droit à de l'activité syndicale.

Les ouvriers de Sorel, de Drummondville, de Montréal savent par expérience qu'il y a beaucoup de M. Lefaucheur en Amérique du Nord.

Les trois lignes de conclusion du journal parisien valent pour ceux de chez nous comme pour ceux de Paris: "Témoignage Chrétien" parce qu'il croit à la justice, se doit de dénoncer une telle iniquité. Et puisque la "grande" presse se tait, il doit parler haut!

Il n'est pas nécessaire d'ajouter d'autres commentaires...

### A MAGOG

## Injonction contre la Dominion Textile accordée au syndicat

L'hon. William Mitchell, de la Cour Supérieure de Sherbrooke, a accordé une injonction interlocutoire au Syndicat catholique des Ouvriers du Textile de Magog contre la compagnie Dominion Textile.

Cette affaire s'était plaidée à Sherbrooke le 5 février dernier et on y avait entendu, comme témoins, des vedettes du monde ouvrier comme l'hon. Antonio Barrette, ministre du Travail, et

M. Gérard Picard, président général de la C.T.C.C.

Par cette injonction, le juge Mitchell ordonne à la compagnie de mettre fin, dans le département de "finition" de son usine, à Magog, à un nouveau plan de travail avec bonus qui nécessite, de la part des employés, la surveillance de 3 machines au lieu d'une seule comme auparavant, selon un contrat de travail dont le renouvellement est en plan.

### A STE-CLAIRE

## Lenteur de l'arbitrage

Le Syndicat de la Métallurgie de Ste-Claire s'est plaint au ministre du Travail de la lenteur avec laquelle se déroule l'arbitrage chargé d'étudier un différend avec les Ateliers Prévost.

Ce syndicat est fondé depuis le mois de juillet 1951, et il n'a pu encore réussir à traverser tous les stades de la négociation collective.

Le nouveau retard dans l'arbitrage est attribuable au fait que le procureur de la compagnie a décidé de prendre quelques semaines de congé. Le délai accordé au tribunal pour rendre sa sentence, qui avait d'abord été fixé au 16 juin, a

été ramené au 25 mai à la demande du syndicat.

Dans la lettre qu'il a fait parvenir au syndicat, l'hon. Antonio Barrette, ministre du Travail, souligne que, "comme il n'y a pas eu de faute du côté de la partie syndicale, elle pourra toujours insister devant le tribunal pour que, si des ajustements sont accordés, ils aient une rétroactivité pour couvrir les délais contre lesquelles vous avez protestés".

Au moment où cet arbitrage se poursuit, le Comité paritaire de l'Industrie de la Métallurgie a été forcé d'intenter une poursuite contre les Ateliers Prévost qui refusent sa juridiction.

### CHEZ DUPUIS

## Un sale coup manqué

La semaine dernière le Syndicat national des Employés du Commerce de Montréal découvrait par hasard que la Maison Dupuis Frères voulait faire signer à ses employés des contrats individuels. Les formulaires imprimés étaient prêts.

Les employés ont été avertis de ne rien signer sur les invitations de la Maison.

Invités à une assemblée générale dimanche dernier, pour se renseigner sur la teneur de ce "contrat individuel", plus de 900 membres se sont rendus à la salle Salaberry.

Tous les membres sont décidés de ne rien signer et laissent le soin à leur syndicat de voir aux conditions d'une convention collective de travail.

Ce contrat individuel stipulait que l'employé acceptait d'avance toutes les conditions de travail que Dupuis voudrait imposer! Quel eulot!

# DANS LE M

## A Québec

## "LE SOLEIL" et LE SYNDICALISME

### Un (petit) coup de jarnac

Le quotidien québécois, "Le Soleil", dont les propriétaires donnent depuis au delà d'un an du fil à retordre à un de nos syndicats, a porté, dans sa livraison du 1er avril, un coup de jarnac au mouvement syndical.

Prenant prétexte des difficultés qui sont survenues depuis quelques mois dans les rangs du Congrès canadien du Travail, "Le Soleil" écrit:

"Le dépaysement et, écrivons-le, l'écrasement du travailleur individuel au sein de ces vastes machines (les organisations syndicales) s'affirment aujourd'hui parallèlement à la puissance personnelle des maîtres. Ces derniers forment une sorte de gouvernement sans mandat et souvent en opposition avec les gouvernements réels du pays dont ils ne partagent ni la responsabilité, ni la sujétion aux contrôles populaires".

La tactique du "Soleil" apparaît clairement. Il cherche à dissocier les travailleurs du mouvement syndical, à leur faire accroire qu'il irait de leur intérêt de retourner à leur situation antérieure alors que, isolés sur le marché du travail, sans défense contre les détenteurs du pouvoir économique, ils étaient des outils serviles, des quasi-esclaves. Curieuse manière de vouloir libérer les travailleurs d'un joug qui s'alourdit sur leurs épaules depuis un siècle!

### En plein progrès

Le "Soleil" peut se détromper. Les travailleurs n'ont jamais eu autant de confiance au syndicalisme qu'aujourd'hui. De plus en plus, ils croient en lui, en sa nécessité fondamentale et considèrent qu'il est le seul remède à la contrainte qui s'exerce trop souvent sur eux.

Le mouvement syndical — que le "Soleil" s'en console, — ne rétrogradera pas. Il ne cessera, au contraire de gagner du terrain. Le travailleur n'est ni "dépaycé" ni "écrasé" au sein du mouvement ouvrier. Il s'y sent chez lui, bien plus que dans tous les autres milieux où il est à peine toléré, quand il n'en est pas tout simplement tenu à l'écart.

Le rédacteur du "Soleil" se scandalise de trouver des rivalités au

sein des organisations syndicales. Comme tous les "petits bourgeois" bien enfoncés dans leur fauteuil, il est incapable de comprendre, à cause de la poutre qui obstrue son champ de vision, que le syndicalisme libre reste la principale ligne de défense de la saine démocratie dans le monde. Que le rédacteur ne fasse donc pas le naïf: il sait fort bien, lui, que sa propre zone de liberté est très mince, qu'il est emmuré.

### Une fausseté

Les chefs ouvriers gouvernent sans mandat, écrit-il. Quelle affirmation! Le rédacteur devrait avoir honte de la faire quand on sait ce qui se passe dans la vie politique actuelle; quand on sait que, dans la province de Québec, les deux tiers des contribuables ne sont représentés à la Législature que par le tiers des députés. Et encore, il s'agit là d'une représentation théorique. — Il ne faut tout de même pas devenir ridicule à force de vouloir marcher les yeux fermés sur la réalité.

Il n'y a pas de mandat plus précis que celui des dirigeants de syndicats qui ne font qu'exécuter les "desiderata" de leurs commentants et qui doivent ensuite rendre compte de la façon dont ils les ont exécutés. Les chefs ouvriers ne disposent pas des caisses électorales des partis politiques. Leur unique caisse électorale, c'est leur volonté de travailler avec courage à exécuter les décisions de ceux qui leur ont fait confiance.

S'il y a des abus, s'il arrivait que des dirigeants syndicaux usent de leur prestige et de leur influence pour servir des causes qui sont contraires aux intérêts bien compris des travailleurs, la structure du mouvement syndical est tellement démocratique qu'il est absolument impossible que ces malaises ne soient pas redressés à l'occasion des congrès et des assemblées générales où, tous les faits en main, le salarié du rang juge la situation. Des différends de ce genre se sont déjà produits au sein des diverses centrales syndicales, et ils se sont réglés. D'autres surgiront encore qui recevront également leur solution. Avant d'essayer de porter un jugement sur un litige dont il est loin de

posséder tous les éléments, avant d'étendre son jugement à toute l'organisation syndicale, le rédacteur du "Soleil" aurait été beaucoup mieux avisé d'attendre la tenue du congrès annuel de l'organisation syndicale en cause où toute l'affaire sera mise sur la table.

Le "Soleil" conclut que "pour étendre leur domaine de juridiction, ils (les dirigeants syndicaux) devront continuer de dissocier de plus en plus le travailleur de son milieu et de ses intérêts propres, en annihilant la relation irremplaçable qui doit exister entre l'homme et son travail".

Le syndicalisme dissocie le travailleur de son milieu et de ses intérêts propres! Le rédacteur du "Soleil", désireux de conserver le privilège de congédier un travailleur parce qu'on n'aime pas sa "face", sa façon de rire ou de parler, sait bien que le syndicalisme fait excrément le contraire!

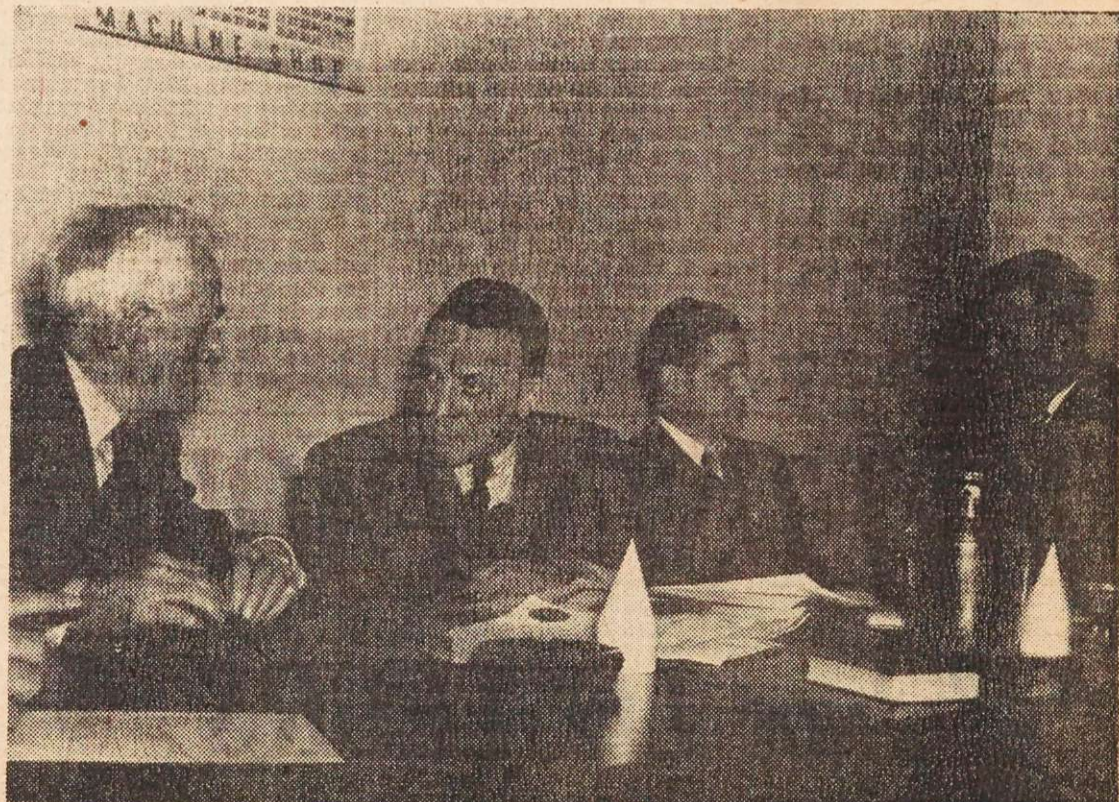
C'est cela qui lui fait peur, c'est ça qui ne lui revient pas. Mais ses propos n'y changeront rien. Heureusement!

## Solidarité ouvrière

A Drummondville, les employés syndiqués de la Dominion Silk viennent de poser un geste de solidarité syndicale qu'il convient de noter. Ils ont refusé de travailler sur du matériel sorti d'une usine de St-Hyacinthe dont les employés sont en grève depuis près d'un mois.

C'est la Corduroys de St-Hyacinthe, elle-même, qui a incité les travailleurs à déclencher la grève en entreprenant de sortir du matériel non teint pour l'envoyer teindre à l'extérieur pendant que les négociations se poursuivaient encore entre les parties, après la sentence arbitrale.

Un camion de matériel non teint fut envoyé à la Dominion Silk mais les employés syndiqués de cette entreprise refusèrent de jouer le rôle de "scabs" et ne voulurent pas travailler sur ce matériel tant que la grève durerait.



Notre reporter a photographié, à la séance d'ouverture, les membres du tribunal d'arbitrage institué pour juger du différend entre la Dominion Textile et les syndicats nationaux. On reconnaît de gauche à droite: M. S. McNichols, arbitre patronal, M. le juge G.-H. Héon, président et Me Jacques Perrault, arbitre syndical.



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.

Directeur:

GERARD PELLETIER

Administrateur:

MARCEL ETHIER

Rédacteur en chef:

ANDRE ROY

Publiciste

ROGER MCGINNIS

Bureaux: 1231 est, rue DeMontigny, Montréal — FA. 3694

Abonnement: Un an, \$1.50; le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal



Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe. Ministre des Postes, Ottawa.

# MOUVEMENT

A St-Hyacinthe

## POURQUOI LA CANADIAN CORDUROY EST EN GREVE DEPUIS SIX SEMAINES

Conséquences d'une mauvaise sentence arbitrale

On n'a qu'à feuilleter la sentence arbitrale relative à la Corduroy de St-Hyacinthe pour comprendre les raisons qui ont décidé les ouvriers de cette compagnie à se mettre en grève. La sentence majoritaire signée par M. le juge Herman Barrette, (oui, le même qu'à Louiseville) monte en épingle le point de vue patronal.

### Arguments patronaux

Voici quelques-uns des arguments patronaux reflétés dans la sentence :

La Corduroy est une nouvelle industrie qui doit affronter une concurrence importante. Quant à la fabrication, elle laisse à désirer. La décision cite encore le manque de main-d'oeuvre compétente, l'incapacité financière, une forte hypothèque, pratiquement pas de profits, bref toute la rengaine ordinaire qui semble faire une forte impression sur nos différents tribunaux d'arbitrage.

A l'ouvrier, toujours dans la sentence, on recommande de porter une attention plus grande à la production, à la qualité du produit; on lui demande de produire plus et mieux. A cette fin, la compagnie engage un "expert", ce que le tribunal qualifie "d'initiative-heureuse". "Et nous croyons, continue le tribunal, qu'avec une étroite collaboration, il y aura possibilité d'améliorer et d'augmenter les salaires. Cette possibilité d'augmentation est en rapport étroit avec l'augmentation graduelle et proportionnelle de la qualité de la production".

"Et, en conséquence, nous conseillons fortement aux parties de retarder l'étude de la revision des salaires, jusqu'au premier août 1952, croyant qu'à cette date, les employés auront réussi à augmenter assez la qualité de la production pour justifier une augmentation". Et dire qu'il reste des gens pour s'interroger sur le pourquoi des grèves!

Quant aux fêtes payées, le tribunal accorde les six fêtes chômées et payées telles qu'offertes par le patron, alors qu'il voulait former un "Comité de boutique", et le tribunal le souligne. Dans une circulaire produite devant le tribunal, on trouve cette offre accompagnée de la "condition" suivante: "Pourvu que les employés acceptent de former une union de compagnie".

### Rapport minoritaire

M. Gaston Ledoux, président de la Fédération nationale du Textile, qui agissait comme arbitre sur ce tribunal soumet un rapport minoritaire d'où nous tirons quelques faits qui expliquent les demandes du syndicat:

"Le salaire moyen n'est que 62½ sous l'heure.

"La compagnie n'a pas, comme bien d'autres, à subir une concurrence déloyale et de plus, selon l'admission de l'arbitre patronal, M. Joseph Tabah, co-propriétaire, elle s'est emparé du marché canadien.

"Le travail à deux exceptions près, est identique à celui des autres industries du textile et devrait être rémunéré comme tel.

"Quant à la production de "marchandise de seconde qualité" elle est normale, nullement plus élevée dans les autres usines de textile".

Dans une liste spéciale, le rapport minoritaire fait connaître les salaires demandés et indique que les salaires devraient être augmen-



Les gars de la Corduroy de St-Hyacinthe font un piquetage sérieux depuis le tout début de leur grève. Voici une équipe de piqueteurs photographiés à la porte de leur roulotte.

tés de 20 à 30 sous l'heure pour placer les ouvriers de la Corduroy sur un pied d'égalité avec les autres usines du textile.

La grève, qui avait été jusqu'ici, très calme, semble vouloir prendre une autre tournure. En effet, comme dans toutes les autres grèves, on menace les piqueteurs d'une injonction. La compagnie veut expédier les 400.000 verges de corduroy qui se trouvent à l'intérieur de l'usine.

Les propriétaires de la compagnie Corduroy sont les mêmes que

ceux de la Verney Mills où les employés ont dû faire la grève pendant cinq semaines avant d'obtenir justice. Ils l'ont fait et ils ont gagné.

Les ouvriers de la Corduroy ont l'appui de leur Fédération, de la C.T.C.C. et des citoyens de St-Hyacinthe qui se sont montrés généreux à leur endroit. Signalons enfin que le maire de St-Hyacinthe, M. E. Picard, multiplie les démarches pour tâcher de régler la grève, ce dont les grévistes lui sont reconnaissants.

## LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET LA PROVINCIAL TRANSPORT

Les employés de bureau de la compagnie du Transport Provincial ne se sont pas présentés à leur travail depuis jeudi matin, le 3 avril, en protestation contre le congédiement d'une demi-douzaine de leurs confrères.

Le différend est survenu quand les employés de bureau de cette compagnie ont fondé, le 26 mars dernier, un syndicat professionnel qui groupe près de 90% du personnel de bureau du Transport Provincial. Le syndicat (affilié à la C.T.C.C.), rapporte en effet que, dès le lendemain de la fondation, des employés de la compagnie ont fait des menaces aux officiers pour forcer ces derniers à s'affilier plutôt aux cadres d'une union rivale. Ces menaces s'étant poursuivies sans succès les jours suivants et la compagnie ayant procédé au même moment à des congédiements injustifiés, c'est alors que les employés ont décidé de "rester en assemblée" à l'édifice des Syndicats nationaux, rue de Montigny, jusqu'à ce que la situation soit éclaircie.

Les employés ont déclaré qu'ils ne retourneraient pas au travail jusqu'à ce que la compagnie accepte de discuter ses congédiements et donne au syndicat l'assurance qu'elle négociera désormais de bonne foi et cessera ses pratiques anti-syndicales. Entre-temps, les employés font le piquetage aux terminus des autobus de Montréal.

# UNE ÉLITE NOUVELLE

Comment elle se prépare

Tous les lecteurs du TRAVAIL ont appris que le Prix Nobel de la Paix 1951 était allé à M. Léon Jouhaux.

C'était la première fois — fait significatif — que cette insigne distinction échoyait à un syndicaliste. Car ce monsieur Léon Jouhaux est l'un des plus notoires syndicalistes d'Europe, un "vieux de la vieille", comme on dit. C'est tout le syndicalisme qui se trouvait honoré dans la personne de ce militant.

Cet événement et combien d'autres encore! donnent à penser que dans toutes les nations de la terre il se lève une nouvelle élite des peuples, nouvelle élite formée, mûrie, lancée par le syndicalisme.

### Besoin grandissant

Pas plus tard que la semaine dernière encore, un dirigeant de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens nous déclarait: "Vous ne pouvez vous imaginer combien de demandes nous recevons depuis 1945. Les demandes viennent d'un peu partout, mais surtout d'organismes gouvernementaux. On demande des chefs. On cherche des chefs pour la nation et on a le sentiment qu'ils se trouvent dans les rangs du syndicalisme". Mon interlocuteur concluait à la nécessité d'une excellente préparation des militants syndicalistes, à la nécessité d'une préparation économique surtout.

Les syndicalistes européens sont conscients de cet appel, des regards anxieux qu'on tourne vers le syndicalisme dans l'espoir d'y trouver des chefs à la hauteur des exigences de l'heure et voilà pourquoi ils ne négligent rien pour assurer la plus complète préparation à leurs membres.

### Les moyens

Voyons un peu, à titre d'exemple, ces cycles de cours par correspondance établis par la C.F.T.C.

Depuis 1949, le mouvement C.F.T.C. propose à ses militants trois cycles d'études répartis de la façon suivante: 1er degré, initiation syndicale; 2e degré: initiation économique, études juridiques.

Les buts poursuivis par les cours sont les suivants: a) permettre à des militants isolés de parfaire leur formation; b) fournir à des militants d'une même localité l'occasion de travailler en équipe sur des études précises et suivant des règles claires.

Ces cours demandent un gros effort de volonté et de régularité. Ils nécessitent que chaque élève dégage de novembre à mai une heure de travail par semaine. Cela ne paraît pas énorme, mais la pratique montre que c'est là un effort qu'il n'est pas toujours facile de consentir.

Le programme du 1er degré, initiation syndicale, se présente comme une initiation aux connaissances élémentaires que doit assimiler tout militant soucieux de parfaire sa formation en partant de bases solides. Nous ne disposons pas de suffisamment d'espace pour nous permettre d'exposer le programme complet des différents cycles. Nous noterons toutefois que les cycles sont ordonnés selon une progression prévue. C'est-à-dire qu'un militant débutant dans l'action syndicale ne s'inscrira pas à un cours de 2e degré, mais bien simplement demandera à suivre le cycle initiation syndicale. D'autres cycles doivent s'ajouter plus tard à ceux qui existent déjà: Sociologie et Doctrine, Histoire ouvrière, Histoire du Travail. Autre remarque: le cycle Initiation syndicale ne s'embarasse pas de hautes notions sociologiques et doctrinaires (Encycliques papales et autres sources) mais comporte des questions aussi simples que celles-ci: Qu'est-ce qu'un syndicat? Qu'est-ce qu'un contrat de travail? Qu'est-ce qu'une grève? Le syndicalisme et les problèmes économiques de l'entreprise, les centrales syndicales en présence, les hautes notions sociologiques ne viendront que beaucoup plus tard quand les premières étapes de formation auront été franchies.

### Le travail

Dernière question: Comment le militant travaille-t-il ses cours? Chaque cours est imprimé et comporte de 16 à 24 pages. Les élèves doivent répondre à une question portant sur un des problèmes traités dans le cours. La réponse à cette question n'exige aucune recherche dans de gros livres, simplement un minimum d'expérience et de compréhension des notions développées dans le cours. L'élève envoie son devoir au service "Formation" du syndicat qui le lui retourne corrigé. L'élève peut également suivre les cours et faire les devoirs en équipe, avec des camarades, à condition qu'il observe certains règlements.

Guy CORMIER



## 6 modes d'achat chez DUPUIS

- au comptant
- compte courant
- compte contrat
- compte coupons DUPUIS
- compte Budgétaire DUPUIS
- marchandise réservée

Renseignements au 6e étage

**Dupuis Frères**  
RAYMOND DUPUIS, président

Montréal

# LA SEMAINE

SOREL

## Négociations à la Quebec Iron

Les négociations en sont rendues au stage de la conciliation à la Quebec Iron Co. de Sorel. Les représentants de cette firme ont répondu par un non catégorique à toutes les demandes du syndicat, sauf en matière de salaires, où ils seraient prêts à accorder une maigre augmentation de 5 cents de l'heure, alors que le syndicat en réclame 25.

Le salaire de base à la Quebec Iron est de \$1.00 de l'heure, ce qui est inférieur de 25 à 35 cents aux salaires qui sont présentement payés dans la grande industrie.

Le syndicat est bien décidé à pousser le litige à l'arbitrage, si la compagnie ne se montre pas plus conciliante au stage actuel des négociations.

MM. Marcel Pépin et Raymond Parent, de la Fédération nationale de la Métallurgie, représentent le syndicat.

## A LA WABASSO

Le tribunal d'arbitrage qui doit étudier les 60 suspensions et congédiements commencera ses travaux le vendredi 18 avril, à 10.30 heures du matin au poste de police No 1 de Shawinigan. Les séances seront publiques. On sait que le tribunal devait commencer à siéger le 24 mars, mais que les séances furent ajournées à la demande de la compagnie. Tout le monde sait que, de ce temps-là, Me Jean-Marie Bureau, des Trois-Rivières, digne représentant de W. J. Whitehead, millionnaire également des Trois-Rivières, est bien occupé et qu'il n'a pas de temps à perdre à discuter du sort de vulgaires ou-

vières qui sont congédiées et qui, après tout, n'ont perdu que leur salaire, même si c'est leur seul moyen de subsistance. Me Jean-Marie Bureau a quand même le temps d'aller faire une conférence aux élèves du cours commercial de l'Académie de La Salle des Trois-Rivières. L'objet de sa causerie? Quelques-unes des lois que les hommes d'affaires ne doivent pas ignorer dans l'exercice de leur profession!

Toujours dans l'affaire de la Wabasso, ça a l'air que les juges continuent de délibérer sur les nombreuses procédures qui sont en cours.

QUEBEC

## Syndicat de l'Industrie du Lait

Le Syndicat de l'Industrie du Lait vient de terminer ses négociations avec l'Association des Distributeurs de Lait de Québec pour le renouvellement de sa convention collective de travail.

Au cours de ces négociations, les employés des services intérieurs ont obtenu des augmentations de salaire de \$5.60 par semaine et les livreurs des majorations de \$5.50 par semaine.

Les confrères Octave Levesque, président du syndicat, et Lucien Dorion, organisateur du Conseil central, représentaient les travailleurs dans les négociations, tandis que M. Eugène Lacombe agissait pour l'Association des Distributeurs de Lait dont il est le secrétaire.

## Bois ouvré

Les négociations sont terminées dans l'industrie du bois ouvré. La convention collective de travail signée entre le syndicat et l'Association des Constructeurs de Québec, section du bois ouvré, accorde une augmentation générale de salaire de 10 cents de l'heure ainsi que deux nouvelles fêtes chômées et payées. Les négociations furent conduites par les officiers du syndicat ainsi que les confrères Lucien Dorion et Omer Chevalier. M. J.-E. Picard représentait l'Association des Constructeurs.

## Syndicat des Employés extérieurs de la Cité de Québec

Le tribunal d'arbitrage chargé d'analyser les revendications du Syndicat des Employés extérieurs de la Cité de Québec a commencé à siéger. Le tribunal est formé du juge Achille Pettigrew, président, de M. Marcel Bélanger, représentant du syndicat, et de M. P.-H. Plamondon, représentant de la ville de Québec. Le confrère René Bélanger, président de la Fédération nationale des Employés municipaux, et Me François Jobin, agissent pour le syndicat, tandis que Me André Leclerc, du contentieux municipal, occupe pour la Cité de Québec.

bres pour peu que l'organisation soit poussée dans ce domaine.

La dernière séance de cette journée d'étude fut consacrée à la régie interne du syndicat. Les délégués ont conclu que, pour que le syndicat puisse remplir pleinement son rôle d'organisation et d'éducation, il serait à propos qu'il y ait un délégué du syndicat pour garage pour s'occuper du règlement des griefs, du recrutement et de l'organisation de la perception des cotisations syndicales.



Une dépêche datée du 3 avril nous apprenait, la semaine dernière, que M. Barrette, ministre du Travail, venait de convoquer à son bureau un comité de juristes.

"M. Barrette les a priés, disait la dépêche, de rédiger les suggestions contenues dans le rapport préparé par le Conseil supérieur du Travail sur la législation sociale et ouvrière".

Voilà qui ne manque pas d'intérêt!

Car, en termes voilés, c'est du fameux code du travail et du Bill No 5 qu'il est ici question. Ce bill ayant connu, comme on se souvient, la plus complète déconfiture qu'un projet de loi ait jamais subie, le gouvernement se devait de mettre sur pied un second projet. Il en chargea le Conseil supérieur du Travail.

Mais M. Barrette n'était guère pressé, à ce qu'il paraît, de réparer la première bêtise! En effet, ce rapport du Conseil qui l'excite subitement si fort à deux mois des élections, M. Barrette l'a en mains depuis près de deux ans. C'est en effet au mois de septembre 1950 que le Conseil supérieur le lui a remis. Et le rapport a dormi depuis dans les tiroirs du ministre... Est-ce à dire que les projets de lois ouvriers ne revêtent d'importance qu'à la veille du scrutin?

Enfin, autre détail qui ne manque pas d'intérêt, nous relevons, dans la liste des juristes convoqués chez le ministre, le nom de Me Gérard Trudel. Or, on sait que Me Trudel est l'associé de Me Edouard Asselin, lequel est très généralement considéré comme l'un des auteurs du funeste et défunt Bill No 5...

## Augmentations à L'Islet et à Montmagny

Au cours de négociations qui se sont terminées au stage de la conciliation, les Syndicats de la Fonderie Bélanger, de Montmagny, ont obtenu des augmentations de salaire de 9 cents de l'heure. Ces deux syndicats sont affiliés à la Fédération nationale de la Métallurgie. M. Raymond Parent les représentait dans les négociations. M. Gaston Cholette agissait comme conciliateur.

FR. 0117

## HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUDE, prop.

CHAMBRES SPACIEUSES  
REPAS EXCELLENTS  
Bières, vins, spiritueuxAMHERST et DEMONTIGNY  
(près de la Centrale syndicale)  
MONTREAL

UN MESSAGE AUX

## OUVRIERS du PAPIER

Chers confrères,

Lors de la dernière réunion de son Bureau fédéral, la Confédération des Travailleurs de la Pulpe et du Papier, Inc., a étudié les arrangements actuels faits par d'autres unions dans l'industrie de la pulpe et du papier, particulièrement en Ontario et en Nouvelle-Ecosse, pour la réduction des heures de travail hebdomadaires de 48 à 40 par semaine.

Nous avons trouvé que ces arrangements étaient fort mauvais puisqu'au lieu d'augmenter les salaires de 20%, pour conserver le revenu hebdomadaire, ces unions ont consenti à une augmentation d'environ 5%, ce qui a eu pour effet: 1o. de diminuer le revenu hebdomadaire de 15%, et 2o. de forcer les travailleurs à travailler le dimanche pour se refaire.

Une telle entente aurait pu se justifier dans une période de dépression alors que les affaires sont mauvaises et que l'industrie fontionne au ralenti, mais cela n'est pas le cas de l'industrie du papier actuellement, la prospérité règne, notre industrie se classe parmi les plus prospères et nous avons droit à un traitement plus équitable.

De plus, cet arrangement comportait la condition que les usines produiraient douze (12) dimanches au moins par année.

C'est la profanation flagrante du dimanche et c'est une honte pour des unions ouvrières aussi bien que pour des employeurs d'en être arrivés là, dans un pays chrétien.

## Consignes

1 — La Fédération présentera encore cette année, comme elle l'a fait dans les dernières années, une requête à toutes les compagnies avec lesquelles elle a des conventions collectives en vue d'obtenir la réduction de la semaine de 48 à 40 heures avec pleine compensation et en plus une augmentation de salaire pour compenser la hausse du coût de la vie depuis un an.

2 — La Fédération lance le cri d'alarme à tous les ouvriers de l'industrie de la pulpe et du papier, elle les met en garde et compte sur leur appui pour que, dans la province de Québec, au moins, nous soyons traités comme des chrétiens et aussi avec justice.

3 — Nous avons confiance que nos employeurs dans la province de Québec et particulièrement ceux avec lesquels nous sommes sous conventions collectives continueront à nous aider avec "Fair Play" et à nous aider comme ils l'ont fait jusqu'ici, à diminuer constamment le travail du dimanche.

## Des objections

Dans quelques assemblées syndicales, plusieurs membres, quoique très sympathiques au principe de la semaine de travail à 40 heures avec pleine compensation pour la réduction des heures de travail de 48 à 40 heures, ont manifesté une certaine inquiétude sur le mode d'application de cette réduction et sur la façon dont les équipes ou les jours de travail pourraient être distribués. Nous vous soumettons ici un plan pouvant convenir à une semaine de 40 heures pour 6 jours d'opération.

1) Il s'agit tout d'abord de multiplier par 24, les jours d'opération pour obtenir le total des heures d'opération par semaine par occupation (3 tours par jour par occupation):

$$6 \times 24 = 144 \text{ heures.}$$

2) Divisons ensuite ces 144 heures par 40 heures afin de déterminer le nombre de personnes nécessaires pour maintenir le même total des heures d'opération par semaine.

144 divisé par 40 = 3 3/5 d'hommes au lieu de 144 divisé par 48 = 3 hommes dont a besoin actuellement par occupation pour le même nombre de tours par jour, soit 3.

Ce qui fait que pour 5 occupations, on aurait besoin pour la semaine de 40 heures de 5 x 3 3/5 = 18 hommes au lieu de 5 x 3 = 15 hommes dont a besoin actuellement avec la semaine de 48 heures.

Ainsi pour la semaine de 40 heures, il y a toujours possibilité de maintenir 3 "shifts" par jour pour les travailleurs d'équipe à condition d'avoir 3 hommes de relève par "shift" pour chaque 15 hommes, ou encore 1 homme de relève par 5 hommes.

## Une solution

De sorte que, pour résumer, il y aurait possibilité de réduire la semaine de travail de 48 heures à 40 heures pour les hommes d'équipe sans avoir besoin d'augmenter le nombre de tours (shifts) qui seraient maintenus comme par le passé à trois, à condition tout simplement d'ajouter 1 homme par 5 hommes.

Il est évident que c'est là un schéma général qui ne peut être appliqué à la lettre dans tous les moulins. Néanmoins, on peut se servir de cette méthode de calcul pour adapter la semaine de 40 heures à chaque cas particulier.

Quant à ceux qui, actuellement, travaillent 5 jours et demi par semaine, comme les travailleurs du maintien et de la réparation, l'application de la semaine de 40 heures ne présente dans leur cas aucune difficulté. Au lieu de travailler 5 jours et demi, ils auraient à faire 5 jours de 8 heures du lundi au samedi.

Pour conclure, nous voulons rassurer tous les membres inquiets au sujet de l'application de la semaine de 40 heures. Quoique ce problème soit surtout celui de l'employeur, nous avons la possibilité d'apporter notre concours à sa solution. La semaine de 40 heures consitue un progrès évident du point de vue moral et social. La Fédération tout en ayant conscience de ce point de vue n'oublie pas qu'elle travaille aussi dans l'intérêt économique et professionnel de ses membres et cherche, par conséquent, à allier les avantages matériels aux avantages moraux et sociaux.

La Fédération nationale des Travailleurs de la Pulpe et du Papier, Inc., (F.P.P.).

## Brevets d'invention

MARQUES de COMMERCE  
DESSINS de FABRIQUE  
en tous pays.

## MARION & MARION

Raym.-A. Robic - J.-Alf. Bastien  
1510, rue Drummond  
MONTREAL

**"EXPORT"**  
LA MEILLEURE  
CIGARETTE AU CANADA

FONDÉ EN 1695  
**de KUYPER**  
Blended GIN  
DISTILLÉ AU CANADA  
La vraie saveur de Hollande